Hervé **HOINT-LECOQ**

Les Chroniques d'HISTOIRE Maçonnique de GADLU.INFO

Août 1804 – Condamnation du Régulateur du maçon ?

« Le peuple veut-il l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte ? ». Nous sommes le 2 août 1804 (14 thermidor an XII) et les résultats consolidés du dépouillement du plébiscite sur l'Empire viennent de tomber. Avec 40% de participation, les 2.579 votes « non » n'arrivent pas à inverser les 3.572.329 votes en faveur du « oui », et donc de l'hérédité de l'Empire Napoléonien promulgué le 18 mai 1804 (28 floréal an XII) par sénatus consulte[1]. Pour l'anecdote, Bonaparte sera ainsi déclaré « Empereur des Français » sous le nom de Napoléon 1er, sans même attendre les résultats du plébiscite, tant ses résultats n'étaient qu'évidents pour les sénateurs.

Et pourtant, en ce 2 août 1804, c'est une autre décision, maçonnique cette fois, qui est diffusée dans Paris et la France entière. Elle ne concerne ni le peuple de France, ni l'Empereur, mais il en va alors de la survie de la transmission maçonnique telle que conçue dans ces années là.

Il est ainsi communément raconté qu'a été adoptée le 1er Août 1804 (13 thermidor and XII), une circulaire du Grand Orient de France condamnant l'impression et la vente de cahiers de grades maçonniques qui se diffusaient, jusqu'à présent, sporadiquement dans Paris depuis 1801 sous l'intitulé : « Le Régulateur » et que l'on connaît désormais sous le terme « Le Régulateur du maçon ».

Ce texte, pourtant méconnu de nos jeunes frères et sœurs, est un des éléments fondateurs du rite français tel qu'il est pratiqué de nos jours, alors que ses origines se fondent entre les années 1780 et 1804. Mais alors, si la condamnation publique du Grand Orient de France ne survient qu'en 1804, pourquoi parle-t-on du Régulateur « publié en 1801 » ? Et le Grand Orient a-t-il vraiment interdit cette publication ou n'est-ce qu'un raccourci de l'Histoire ? Et ce Régulateur fut-il vraiment rédigé à cette période ou avant la Révolution Française ?

Malheureusement, pour répondre à toutes ces interrogations, il convient de resituer la publication dans sa période. C'est ce que je vous propose de découvrir ce mois-ci en vous présentant le contexte historique, puis en vous parlant de la fixation du « rite français » dans les années 1780 et enfin en évoquant cette prétendue interdiction de ce fameux Régulateur.

[1] Original visible ici : http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/archim/AF/Pages/AF-02938.htm
Transcription lisible ici : http://fr.wikisource.org/wiki/Constitution_du_18_mai_1804

I Le contexte historique républicain, consulaire et impérial.

Aux ateliers mondains et philanthropiques d'avant la Révolution, la franc-maçonnerie impériale offre un visage sensiblement différent sous celle-ci : celui de la recherche de preuves d'honorabilité et de réussite.

A l'aube de la Révolution, les effectifs se sont démocratisés dans de nouvelles loges, suite au rejet presque généralisé des anciennes, plus conservatrices. Pour autant, tous les franc-maçons[2] qui auront à vivre cette période ne sont pas du même avis en ce qui concerne la politique du Royaume de France.

Contrairement à une idée répandue : tous les maçons ne souhaitent pas de changement de régime, ni même de modernisation de l'ancien. Ainsi cohabitent des Camus de Pontcarré et Lambert de Frondeville hostiles à tout changement, avec un duc de Montmorency-Luxembourg favorable à la renonciation des privilèges financiers mais pas au droit de vote par tête aux Etats Généraux. Ceci sans compter les presque 30% de maçons nobles ayant émigré avant la fuite du roi qui se termina à Varennes.

Figure 1 Thomas, Louis, César Lambert de Frondeville,de la loge et chapitre "Raoul" à Pavilly. A sa mort sera retrouvé un manuscrit dénonçant un complot franc-maçon contre le Roi et encore aujourd'hui cité par les adeptes de la théorie du complot[3]

Les loges sont à leur image. Certaines suspendent leurs travaux faute de frères puisqu'en fuites, d'autres s'adaptent et adoptent une farouche volonté de défendre la nouvelle République. Cela n'empêchera d'ailleurs pas la nouvelle structure de se méfier des sociétés secrètes ou discrètes, notamment par la peur de voir se développer un esprit contre-révolutionnaire.

La Grande Loge cherche à se réformer, et même sous la titulature de « Grand Orient », elle se verra contrainte de fermer ses portes en février 1793 après que le duc d'Orléans ait donné sa démission le 5 janvier 1793. Mais nous y reviendrons.

---

[2] Une liste de franc-maçons sous la Révolution a été réalisée par Marcel Auche dans son ouvrage : Les franc-maçons de la Révolution, ed de la Hutte. Et dont l'addenda est disponible ici : http://www.editionsdelahutte.com/RESSOURCES/EXTRAITS-REVOLUTION.pdfc

[3] *De la conspiration qui a obligé Louis XVI de quitter son royaume, et publication d'une pièce inédite, découverte en 1787, dans une loge de francs-maçons à Vienne, par un ancien membre de l'Assemblée Constituante le Mis de Frondeville* (Paris, 1820), Goujon, in-8° de 68 pages

Ainsi, la situation politique et civilisationnelle de la France n'était pas la meilleure qui soit. A l'été 1793, la Vendée était toujours en insurrection, la Corse s'était déclarée République indépendante, la Belgique était perdue, le Roussillon également. Il fallut attendre la fin août pour que la situation aux frontières soit redevenue stable (notamment par la conscription pour les hommes de 25 à 30 ans et une épuration des généraux ayant servi sous la monarchie[4]), et que les principales villes fédéralistes se soient rangées du côté de la République.

Ceci se fit au prix d'une réorganisation des armées, mais aussi d'un durcissement du traitement de la population, notamment par les lois décrétant la peine de mort pour les « accapareurs » et celle du 17 septembre relative aux suspects (nobles, prêtres réfractaires, étrangers, parents d'émigrés, fonctionnaires en disgrâce et autres « suspects » fantasmés).

Cette situation atteignit son paroxysme à l'instauration le 10 juin 1794 de la « Grande Terreur » par une loi qui désignait le Tribunal révolutionnaire de Paris comme seul capable de punir les "ennemis du peuple" dans les délais les plus courts et par la peine de mort. A cela s'ajoutait que s'il existait des preuves il n'y avait même plus besoin de témoignages et que l'accusé ne pouvait plus se défendre que par l'aide apportée par des "jurés patriotes" sauf s'ils étaient conspirateurs, et auquel cas, aucune aide à la défense extérieure n'était permise.

Figure 2 Marat

Figure 3 Danton

Figure 4 Robespierre

Figure 5 Saint-Just

Figure 6 Camille Desmoulins

Illustrations de grandes figures de l'après Révolution, et triés par date d'assassinat ou d'exécution.

Issu de Cinquante trois gravures de l'Histoire de la Révolution française par Adolphe Thiers 1865.

[4] Jésus VILLANUEVA, La révolution française et Napoléon, collection Histoire et civilisations, éditions National Geographic.

La révolte parlementaire du 9 thermidor qui provoqua la chute de Robespierre, St Just et Camille Desmoulins (entre autres) scella le tout.

Une certaine forme d'assouplissement revint, et vers 1795 les esprits s'étaient un peu calmés. La vie revenait. La peur d'une contre-révolution s'était atténuée et les travaux reprennent progressivement dans certaines parties de France. Notons par exemple en février le droit, dans la sphère privée, de pratiquer à nouveau le culte catholique.

C'est alors le moment que choisissent des « sans culottes » pour lancer des insurrections. En réponse à cela, sera institué un gouvernement nommé « Le Directoire ». Ceci, bien évidemment, afin d'éviter le retour d'une certaine forme de dictature comme sous l'influence de Robespierre.

Cette structure est composée de 5 Directeurs nommés par un Conseil des Anciens (+ de 40 ans, ils votent les lois), et un Conseil des 500 (ils proposent les lois). Ces conseils sont élus eux-mêmes par 30.000 électeurs représentatifs des 6 millions d'hommes actifs de plus de 21 ans et payant l'impôt. Ce Directoire nomme les ministres, fait exécuter les lois et dirige l'armée, la police…

Pour aussi vertueuse qu'elle soit sur le papier, cette structure se révéla instable. La lune de miel entre le peuple et son gouvernement ne dura ainsi que deux ans. Et aux élections de 1797, 68% des députés élus étaient… monarchistes (170 sur 248). La monarchie constitutionnelle revenait par la voie des urnes.

Immédiatement, un directeur qui leur est favorable est nommé : François de Barthélémy. Les lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires sont supprimées, et deux camps se font face au sein du Directoire : Barthélémy/ Lazare Carnot d'un côté, de l'autre Jean-François Reubbell (ou Rewbell)/ Louis-Marie de La Révellière-Lépeaux. Entre les deux Barras hésite.

Son hésitation ne tiendra pas lorsque le spectre d'une attaque anglo-monarchiste sera amené par l'arrestation d'un espion remis par un certain Bonaparte.

Le commandant des armées de L'Ouest Hoche et le chef de bataillon Bonaparte (sans affectation à l'époque) sont demandé pour déjouer ce fameux complot anglo-monarchiste.

Figure 7 Hoche

Figure 8 Bonaparte

Issu de Cinquante trois gravures de l'Histoire de la Révolution française par Adolphe Thiers 1865.

Bonaparte aidé de son futur beau-frère Murat[5] organisent la défense de la ville de Paris. Lles assemblées sont occupées, les députés monarchistes arrêtés. C'est le « coup d'Etat du 18 fructidor ». Un nouveau « Coup d'Etat » suivra l'année suivante avec une menace de faire revenir la troupe, c'est celui du 22 floréal an VI (11 mai 1798). Mais 1798 c'est surtout l'année du départ de Bonaparte en Egypte. Le pouvoir, lui ayant fait comprendre que tout accès lui était fermé, l'envoi secourir officiellement le sultan de Mysore que les anglais assiègent (un voyage vers l'Inde en passant par Suez en somme).

La campagne ne se passe pas exactement comme prévu, et de nombreux échecs viennent ternir les nombreuses avancées culturelles et scientifiques réalisées (souvent au prix d'un pillage systématique et d'une destruction involontaire de vestiges). Pour autant, en octobre 1799, Bonaparte revient en France, laissant son armée se faire massacrer à sa suite. Mais l'instabilité politique est si forte en France qu'elle balaye tout. On craint l'anarchie, voire pire, une nouvelle révolution.

Le directeur Sieyès veut alors une réforme du système, en passant par une nouvelle constitution, mais les levées de boucliers sont telles, qu'il recherche à s'adjoindre l'aide de l'armée. L'homme est tout trouvé : Bonaparte ! C'est le coup d'Etat du 18 et 19 brumaire (8-9 novembre).

Figure 9 Emmanuel-Joseph Sieyès par Jacques-Louis David (1817)

Une menace anarchiste est prétextée, le Conseil des Anciens est forcé à se déplacer à Saint-Cloud, Bonaparte est alors nommé commandant en charge de la défense de Paris, et par un ensemble de décisions stratégiques durant ces deux jours, transforme un coup d'état parlementaire en coup d'Etat militaire. Un simulacre de démocratie est alors mis en place sous la tutelle de son

[5] *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850* *http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k367975/f357.image.r=Murat.langEN*

frère Lucien, et à 21 heures[6], le 2è jour, le Directoire est aboli, et le Consulat est mis en place. A sa tête, Napoléon Bonaparte et deux autres consuls, mais le vrai pouvoir sera exercé par Bonaparte.

Jusqu'en 1802, il s'attellera alors à des projets qui peuvent paraitre antinomiques, mais qui sont en réalité complémentaires. Sur le plan intérieur : le retour à la paix; sur le plan extérieur : la guerre.

Les deux sont dans la pratique complémentaires, car la paix civile est fédératrice, et permet de soutenir la guerre. On commence alors par rappeler le clergé en France, et à instaurer la liberté de culte (29 décembre 1799, 7 nivôse an VIII). Avec ceci, on obtient l'aide du clergé pour pacifier la Vendée (début 1800). Par ailleurs, on interdit la vente des Biens Nationaux, et on dépénalise les émigrés et leurs familles.

Pour gérer les lois, quatre assemblées avaient été prévues par la Constitution de l'an VIII : Le conseil d'Etat (élaborant les lois), le Tribunat (qui les discutait sans les voter), le Corps législatif (qui les votaient sans les discuter), et enfin le Sénat (qui réglait les conflits entre les deux précédents organes). Mais pour exercer le pouvoir, trois consuls siégeaient. Le plus important étant le Premier Consul qui pouvait promulguer des lois, nommer des ministres, des Conseillers d'Etat, des ambassadeurs, etc.

Et des tâches il y en eut à faire exécuter dans ces deux années 1800-1802 : redécoupage des départements en arrondissements, cantons et communes ; création des préfectures et sous-préfectures ; création des Conseillers Généraux ; création de la Banque de France et de la Légion d'Honneur…

Sur les frontières, l'Autriche est battue à deux reprises en 1800 et signera la paix à Lunéville. La paix sera également signée l'année d'après avec les anglais lors du traité d'Amiens (notez la date du 25 mars 1802, nous en reparlerons.). Mais outre Atlantique, la reprise de Saint Domingue est un échec malgré trois envois de troupes successives[7] et la France se désengage progressivement de l'Amérique du Nord, notamment par la vente de la Louisiane.

En interne, l'opposition reste présente. Moins forte que précédemment, mais existante. Cela conduit notamment à une épuration des assemblées, préparant le terrain à une prise du pouvoir en son seul nom. Cela sera fait en mai 1802, en seulement 6 jours, lorsque le Tribunat souhaita récompenser le consul Bonaparte de son travail. Oh ! Comme c'est gentil !

Le Sénat le suivit alors par un sénatus-consulte (avis du Sénat) proposant un nouveau mandat de dix ans pour le consul Bonaparte. Il arrivait à la fin de son précédent mandat. Oh ! Comme c'est pratique !

Un arrêté consulaire soumet alors la question au peuple de France : « Napoléon sera-t-il Consul à vie ? ». Sans en attendre la réponse, le Tribunat vote alors le Consulat à vie pour notre cher Corse, et sa confirmation arrivera le 2 août 1802 à la suite des résultats du plébiscite : 3.653.600 oui

---

[6] La chronologie de ces deux journées rocambolesques est très bien résumée ici : http://fr.wikipedia.org/wiki/Coup_d%27%C3%89tat_du_18_brumaire

[7] Antoine Métral, *Histoire de l'expédition des Français à Saint-Domingue sous le consulat de Napoléon Bonaparte*
http://books.google.fr/books/about/Histoire_de_l_expedition_des_fran%C3%A7ais_a.html?id=rFpr6ulOMh8C

pour 8.272 non. Le 15 août, on chante un Te Deum (prière festive et honorifique) à Notre dame de Paris[8], tout le monde est content, sauf ceux qui sont morts dans l'expédition d'Egypte, mais eux, on ne s'en soucie plus guère…

Toutefois, « le Consulat à vie c'est bien gentil, mais on n'a pas les coudées franches » aurait pu penser Bonaparte. Et sa recherche du pouvoir s'oriente alors vers une vision beaucoup plus personnelle, et débarrassée de toutes ces assemblées qui ne font que le retarder dans la mise en application de ses décisions forcément justes, puisqu'elles viennent de lui….

Et une fois encore, la divine providence frappe à la porte ! Ainsi, le 27 mars 1804 (6 germinal an XII) les sénateurs François de Neufchâteau, Fouché, Vaubois, Vernier, et Boissy-d'Anglas font une proposition au premier Consul[9]. Ils déclarent ainsi :

« Dans les villes, dans les campagnes, si vous pouviez interroger tous les Français l'un après l'autre, il n'y en a aucun qui ne vous dit, ainsi que nous : Grand homme, achevez votre ouvrage en le rendant immortel comme votre gloire. Vous nous avez tirés du chaos du passé ; vous nous faites bénir les bienfaits du présent ; garantissez-nous l'avenir. » ».

Ce qui est proposé ici n'est rien de moins que l'hérédité de sa fonction ! Cela sera confirmé par les différents échanges entre les corps de l'Etat qui sont réalisés dans la foulée. Tout ceci dans un formidable jeu de dupes qui ne trompent que ceux trop peu rompus aux manipulations politiques, à savoir : le peuple[10].

Toute cette farce aboutit le 18 mai à un sénatus-consulte proclamant Napoléon Bonaparte Empereur des français sous le titre de Napoléon 1er. Et comme il fut dit dans l'introduction, la chose est tellement entendue que l'on n'attend même pas les résultats du plébiscite demandé dans la foulée. Mais la chose était totalement inutile puisque le 2 août 1804, les résultats sont officiels. Le Oui l'emporte.

Il faut alors être reconnu par le glaive spirituel. Cela sera chose faite en novembre, puisque le 28 le pape Pie VII arrive à Paris, et le 1er décembre Napoléon est sacré Napoléon 1er, Empereur des Français.

Tout est désormais en place pour pouvoir parler du Régulateur du maçon… Tout ? Mais non ! Nous n'avons même pas encore parlé de franc-maçonnerie ! Allez ! Courage !

---

[8] En parlant de Notre-dame de Paris, dont le nom est inexorablement lié au sien, je tenais à remercier Dominique Sappia, président de l'IMF Provence pour m'avoir prêté son exemplaire du Régulateur du maçon soit dit en passant.

[9] Je ne saurais que vous recommander la lecture de cette demande, véritable modèle de flatterie, voire de flagornerie éhontée : http://www.napoleonica.org/proclamation/pro001_01.html

[10] L'ensemble de ces documents est disponible ici, sa lecture est édifiante, mais drôlissime ! http://www.napoleonica.org/pro/pro_list.html

II La fixation du rite dans les années 1780.

Maintenant que nous avons dégrossi la situation profane, attardons-nous un peu sur la situation maçonnique de ces années là en France.

Tout commence en 1773, ou, plus précisément encore en 1771, le 16 juin lorsque Louis de Bourbon-Condé (comte de Clermont et « Grand Maître de toutes les loges régulières de France » depuis 1743) meurt. Cela arrive, même aux meilleurs (d'ailleurs, si les meilleurs partent toujours les premiers, que penser du fait que nous soyons toujours là ?).

Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, dit « Le gros », lui succède alors. Mais officieusement, car il faudra 2 ans pour qu'une Assemblée validant cet état de fait par acclamation soit réunie lez 8 mars 1773. On pourrait alors se poser la question de savoir pourquoi un tel délai ? Et bien tout simplement parce que nous étions encore sous l'Ancien Régime, et que, suite à une décision politique, le duc n'était tout simplement plus autorisé à se présenter à la cour ![11]

Figure 10 Louis-Philippe d'Orléans dans l'ouvrage *Cinquante trois gravures de l'Histoire de la Révolution française* par A. Thiers.(1865). En 1793 il sera un farouche partisan de la République, votera l'exécution du Roi, mais cela ne l'empêchera pas d'être condamné à la Guillotine en 1793. On le connait durant cette période sous le nom de "Philippe Egalité".

[11] A ce sujet : http://mvmm.org/c/docs/div18/perig174.html

La situation de la Grande Loge de France (celle de l'époque, et je ne vous permettrai pas de me demander si elle a un rapport avec la contemporaine) n'est pas des meilleures[12]. Les hauts grades se sont multipliés, les loges sont désunies, les maçons français encore plus (voir ma parenthèse précédente, mais je me demande s'ils le furent-il un jour ?). La Grande Loge décide donc de remettre les choses à plat et le 24 mai 1773 est nommée la création d'un Grand Orient de France[13].

A lui pour tâche de réformer les hauts grades, mais aussi les loges. Cela commencera d'ailleurs par la suppression de l'inamovibilité de la charge pour les Vénérables Maîtres (qui, jusqu'à cette date, étaient titulaires à vie) et par l'interdiction de se réunir dans des locaux profanes entre autres choses.

Une commission des (hauts) grades est crée dans la foulée, mais son action restera insignifiante, notamment pour des raisons de politique maçonnique. Il faudra alors attendre le 18 janvier 1782 pour qu'une Chambre des grades puisse commencer un travail sérieux de révision et de refonte.

Mais avant se s'attaquer aux « hauts » grades, il convenait de savoir comment déjà recevoir un apprenti correctement (certains frères et sœurs pourraient encore de nos jour se poser la question).

Le 26 janvier 1781, après déjà deux tentatives infructueuses, la Grande Loge du Conseil du Grand Orient se réunit et confie aux trois Chambres d'officiers (Chambre d'administration, Chambre de Paris et Chambre des Provinces) le soin d'examiner des protocoles relatifs à la réception d'apprentis. Notez à ce propos que, lorsqu'il peut vous arriver de lire le mot « apprentif » dans la graphie de l'époque, il ne s'agit pas dun « F », mais d'un « s long ». Il ne faut donc pas prononcer le « F ».

Le travail commence donc officiellement le 9 février. 35 frères se réunissent et prennent une première décision, celle de proposer aux loges l'acceptation d'une réception à la suite d'un scrutin (ce qui n'était pas forcément le cas avant, et les chambres souhaitaient d'ailleurs laisser cela à la volonté des loges).

Les mois passent et le travail avance lentement. On vote une décision, puis on y revient à la séance suivante. Un long mouvement de va et vient qui fait qu'une quinzaine de réunions se succèdent (16 pour être précis), et, alors arrivés près du but, les trois chambres décident de suspendre leurs travaux dans l'attente de la réponse d'une quatrième qui vient de se créer : la chambre des Grades.

Cette chambre des Grades, n'ayant pour vocation que la refonte des hauts grades (qui n'existent pas voyons ! On se tue à vous le dire…), fera ce que toute assemblée de haut grades maçonniques ferait dans une telle situation : elle laisse tout cela de côté et s'en désintéresse ! Attendant probablement que la Divine Providence remette le travail sur le métier.

La chose arrive le 18 février 1783 lorsque le frère Charles-Blaise-Léon Millon demande à la Chambre des Grades qu'il lui soit confié la rédaction du grade de Maître.

---

[12] Petite chronologie de la fondation du Grand Orient disponible ici : http://logedermott.over-blog.com/article-34531632.html

[13] Pour son organisation : http://montaleau.over-blog.com/article-32266421.html

Et contre toute attente, cette rédaction lui est confiée !

Bien naturellement, puisque « haut gradé », notre bon frère Million fait tout ce qu'il est naturel de faire dans une telle situation : quelque chose qui n'a rien à voir ! En effet, à la tenue suivante, il présente ainsi un grade… d'apprenti !

Les frères présents sont ravis, mais se souviennent que, néanmoins, c'est gênant. Car un travail similaire avait été fait il y a de cela un an par les trois chambres. Elles demandent alors à ce que ce travail soit rapproché de celui qui avait été soumis précédemment.

Cela sera fait par le frère Orateur de cette chambre des grades. C'est un frère que certain(e)s connaissent bien grâce au travail de Jacques Tuchendler[14], à savoir : Alexandre Roettiers de Montaleau.

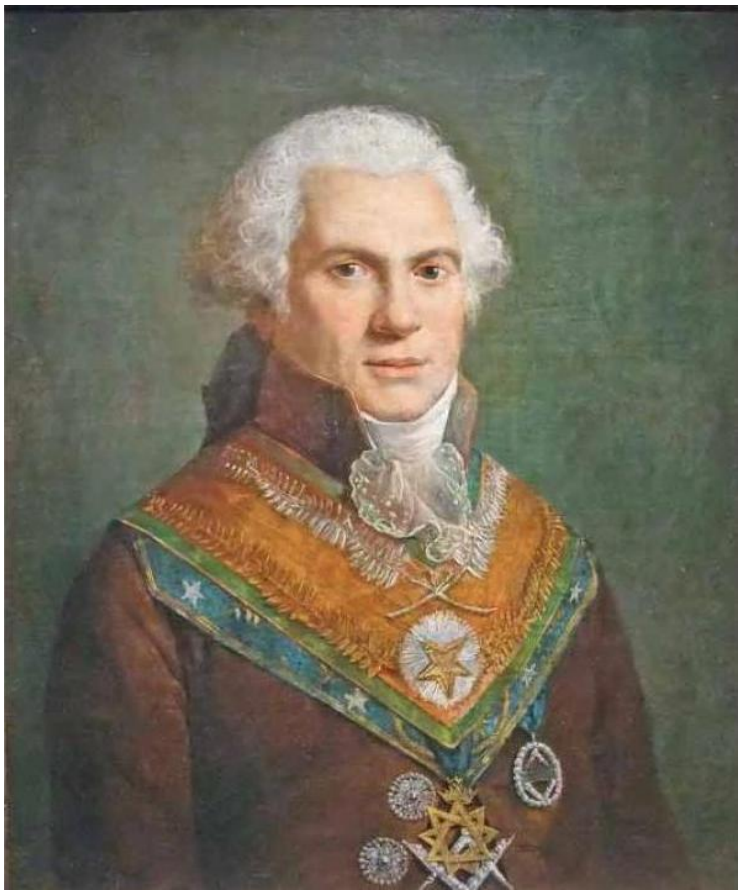

Figure 11 Alexandre Louis Roëttiers de Montaleau, Jacques Tuchendier attribue sa réalisation probable à Jean-François Garnerey pour la Loge L'Amitié selon un tableau de Théodore Berthon.

Le travail est présenté à la tenue suivante et « applaudi » comme il se doit. Pourtant, à bien y réfléchir, la chambre des grades se dit qu'il faudrait tout de même arranger certaines choses. On confie alors à un troisième frère (Jean-Pierre Graffin) de re-re-rédiger ce grade d'apprenti.

[14] Les Roëttiers de la Tour et de Montaleau: orfèvres, francs-maçons..., Par Jacques Tuchendler

Ce qu'il fait ! Et qu'il présente à la tenue suivante. Cette version est approuvée… Mais toutefois, on se demande s'il ne faudrait pas modifier la formule du banquet. Un troisième frère est alors chargé de la tâche : le frère **Louis-Georges-Isaac Salivet**.

Mais Roettiers de Montaleau et Millon ne se sont pas arrêtés là. Ils ont en effet continué et présentent successivement un grade de compagnon, et une instruction. Pourtant, arrivé au grade de Maître, tout se corse ! Montaleau et Millon semblent ne pas être d'accord sur le grade de Maître, puisqu'ils présentent chacun une version. Montaleau ira même jusqu'à mener une troisième version.

La chambre des grades décide alors qu'il faut faire une synthèse de tout cela, et confie la tâche au frère… Roettiers de Montaleau. Rappelons que tout a débuté parce que le frère Millon voulait présenter un grade de Maître. Pauvre Millon.

Et là vous pourriez me dire « Mais les trois chambres ? N'avaient-elles pas leur mot à dire ? Ne prirent-elles pas ombrage que des frères d'une 4è chambre firent le travail à leur place ? ».

Que nenni ! Car là où est le miracle de la franc-maçonnerie, c'est que ces frères Graffin, Millon, Salivet et Roettiers de Montaleau, en plus d'être membres de la chambre des grades lors de cette rédaction de février 1783 à février 1784, sont AUSSI des frères qui avaient participé aux réunions des trois chambres de février 1781 à avril 1782.

Quelle bonne blague ! Car précisons que s'ils furent 35 à la première tenue, au fil des mois, ils n'étaient plus qu'une petite dizaine en 1782. Il est donc facile de s'imaginer que les frères se connaissaient bien, et n'étaient pas forcément en concurrence.

Nous sommes alors en février 1784, et le travail est semble-t-il accompli. Mais y-a-t-il un travail maçonnique qui connaisse une fin ?

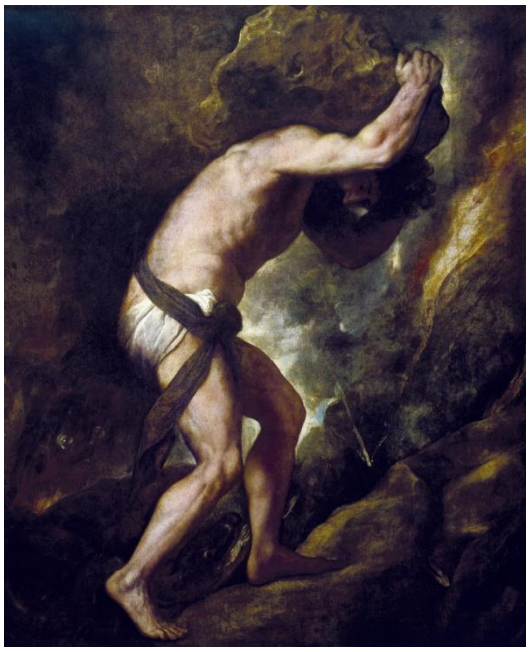

Figure 12 Apprenti nouvellement reçu, et sur lequel nous devrions parfois prendre exemple[15]

[15] Sisyphe du Titien (1549)

La chambre des grades soumet donc aux trois chambres la somme de ses travaux.

Tout semble alors verrouillé. Le texte fignolé par Roettiers de Montaleau à chacun des trois grades est présenté. Et là ? Et bien, comme dans toute bonne assemblée de franc-maçons, on remet certains détails en question. On remet même beaucoup de détails en questions puisque les échanges durent 4 mois jusqu'au 8 juin 1784. Date à laquelle on pourrait penser que tout est terminé, que les rituels sont validés. Enfin ?

Que nenni ! Il faut alors présenter les rédactions et instructions à l'assemblée du Grand Orient !

Chose est faite le 24 juin, et décision est arrêtée qu'il faudra que neuf des loges parisiennes les plus réputées nomment un député par loge pour examiner chacun de ces cahiers. Trois par trois, elles annoteront et une synthèse sera faite.

Naturellement, ces loges sont composées d'être humains, et naturellement de franc-maçons spéculatifs qui se respectent. Le travail n'avance donc pas et malgré les récriminations du Grand Orient, l'année d'après, Roettiers de Montaleau n'a toujours rien vu revenir. De plus, les loges se plaignent. Mais où sont ces rituels et règlements qu'on leur a promis et qui n'arrivent pas ?

Le Grand Orient se réunit alors exceptionnellement en juillet 1785 et l'explication d'un tel retard éclate alors au grand jour : certaines loges en France ne souhaitent pas que les rituels soient fixés ! Car cela reviendrait à dire que la franc-maçonnerie qu'ils pratiquent chacun dans leur Orient n'est pas, en quelque sorte la bonne !

Le Grand Orient ne rompt pas et, après 12 années de rebondissement et autres tours de passe-passe, vote successivement le grade d'apprenti le 15 juillet, celui de Compagnon le 29 et celui de Maître le 12 août !

Le 27 novembre 1804, Joseph Bonaparte devient le nouveau Grand Maître et son frère Louis Bonaparte devient Grand-Maître adjoint. La franc-maçonnerie peut débuter son âge d'or impérial.

Notons par ailleurs que si cette répartition en 3 grades est quelque chose de commune pour nous, jusqu'au années 1770-80, le grade de Compagnon était souvent un grade tellement insignifiant qu'il était souvent conféré le même soir que celui d'apprenti.

III L'interdiction du Régulateur ?

Le rituel est donc fixé ! Demandez un Te-Deum !

Ah oui mais non ! Comment va-t-on faire pour le diffuser ? Comment pourrait-on faire pour que les dépenses d'expédition et de création ne soient pas dispendieuses ? Et comment éviter les divulgations ?

Le débat est alors farouche parmi les frères. Certains demandent une impression. D'autres crient au sacrilège et exigent que les rituels soient transmis de manière manuscrite.

Pierre Mollier cite ainsi dans son ouvrage le frère Dauptain qui résume la situation en une seule phrase : « L'impression porte le caractère de la publicité, le manuscrit, au contraire, celui du mystère et du secret […] ».

Rappelons-le, la diffusion du rituel est alors interdite en Angleterre (jusqu'en 1969) et celui-ci, quel qu'il soit, est tenu en très haute estime. Il s'agit pour eux de la transmission d'un savoir ancestral, presque sacré, n'ayons pas peur des termes.

Ainsi, en 1786, décision est prise de ne propager ce travail que de manière manuscrite pour la somme de 45 francs. Pour avoir un ordre d'idée, Pierre Mollier rappelle que le salaire moyen de ces années-là était de 290 livres par an, soit un coût pour la loge d'environ 670 euros.

Seules les loges ayant fait un « don gratuit » peuvent recevoir leurs exemplaires des cahiers en deux envois. Toutefois, le risque est alors grand que des frères malintentionnés n'impriment à leur tour une version modifiée. Bien évidemment cela se produisit en 1788, mais à une petite échelle, sans diffusion majeure.

Ensuite ? La Révolution passe par là, et la franc-maçonnerie entame son grand sommeil. Il faudra attendre le réveil progressif des loges dans les années 1800-1801 (je pense par exemple à la loge La Triple Union de Marseille qui fut la 1ère loge marseillaise à rallumer ses feux après la Révolution grâce à l'aide combinée de Jean-Baptiste Willermoz, mais aussi de Claude-François Achard, fondateur de l'Académie de Marseille entre autres choses[16].

Mais se pose alors un problème : bien que les loges et les frères veuillent reprendre leur activité, ils n'ont bien souvent plus aucun support écrit pour pouvoir le faire. La plupart ont été perdus, ou bien brûlés pendant les troubles.

Se développe alors un commerce autour de rituels qui se vendent de loges en loges et qui font sortir certaines loges et le Grand Orient, tout fraichement réveillés, de leur calme. A l'exemple de la loge de la Vraie Réunion qui, le 28 septembre 1801, cite le cas du frère Munck, de Genève, qui eut l'outrecuidance de proposer à la vente à la loge un prospectus pour la souscription d'un ouvrage en deux volumes composé de 4 grades symboliques et de 3 hauts grades (même si, je vous le rappelle, les hauts grades ça n'existe pas voyons…).

[16] Claude-François Achard (1751-1809): un mystique marseillais, précurseur en matière de culture et d'humanitaire, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle no 156, octobre 2009, p. 267 à 283.

La loge est alors apparemment furieuse et traite le frère de toutes les insultes maçonniques possibles : « parjure », « usurpateur du nom de franc-maçon », un ennemi de leur art « dont le cœur n'a jamais brûlé de notre feu sacré ».

Heureusement, le frère est désavoué par sa propre loge de la Constance Eprouvée (le titre était prémonitoire) l'impression réussit à être évitée.

Il n'y eut alors apparemment plus aucune édition jusqu'en 1804.

Et là, le lecteur encore assez réveillé pour continuer la lecture pourrait se demander : « Pardon ? Mais je croyais que le régulateur du maçon était daté de 1801 ? On m'aurait menti ? ».

L'historien se mettrait alors à rire et à triturer de manière compulsive sa barbe ou son stylo (l'historien n'adopte que deux doudous gestuels possibles) et vous répondrait : « il faut toujours se méfier de l'adresse bibliographique, du péritexte, du paratexte et du colophon ».

Alors, après avoir battu l'historien durant de nombreuses heures à coup de barre de fer (l'historien sait se montrer persistant, voire obtus des fois), cet historien donc, vous aurait révélé qu'il s'agit là des différentes parties d'un livre qui donnent des indications sur la date d'édition, son éditeur, etc.

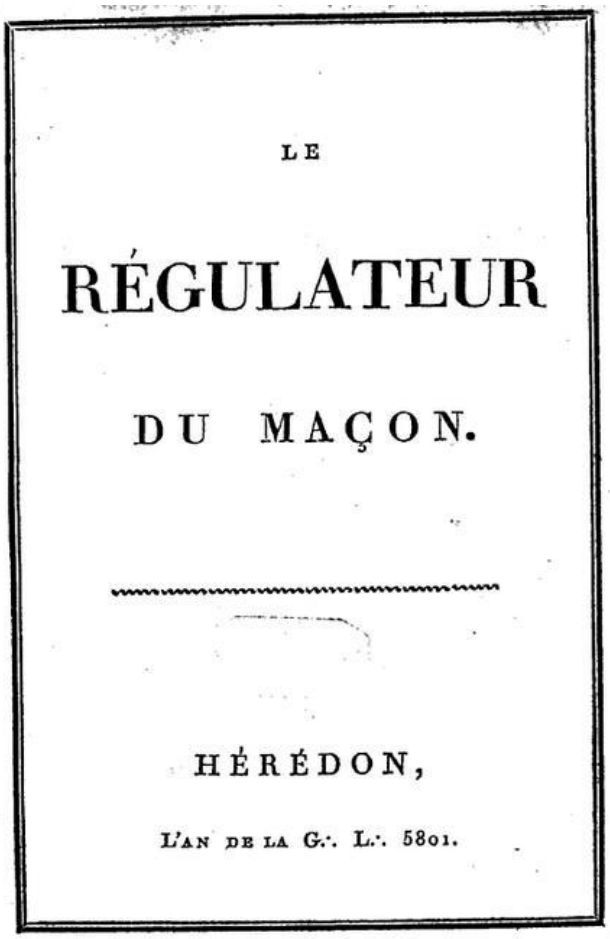
LE

RÉGULATEUR

DU MAÇON.

HÉRÉDON,

L'AN DE LA G.·. L.·. 5801.

Figure 13 Page de titre du Régulateur du maçon qui prétend dater de 1801.

Par exemple, le curieux qui voudrait rechercher le régulateur sur le net trouverait une référence à un certain Prosper Moutier. Comme s'il était l'auteur de l'ouvrage.

Ce nom d'un illustre inconnu apparait pour la première fois en 1862 dans le *Nouveau dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes : la plupart contemporains* d'Edmond de Manne[17].

2656. Régulateur (Le) du maçon pour les grades d'apprenti, compagnon et maître (par Prosper Moutier). Hérédan, l'an de la G. L. 5801, in-4.

Figure 14 Après quelques heures de recherches, voici la référence telle qu'elle apparaît dans l'ouvrage.

Rappelons qu'à l'époque, ce n'est pas forcément l'auteur qui reçoit la reconnaissance de la paternité d'un ouvrage, mais bien son imprimeur. De plus, Edmond de Manne est le continuateur d'Alexandre Barbier, qui avec son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes composés, traduits ou publiés en français, avec les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs*[18] est une référence sérieuse.

Il est donc fort improbable que Prosper Moutier soit le réel auteur du Régulateur (nous avons vu qu'il s'agit en réalité des frères de la chambre des grades, avec Roettiers de Montaleau en tête), mais il est également, pour ainsi dire impossible, que le Régulateur soit effectivement un rituel imprimé en 1801.

Il peut avoir été collationné, ou tout simplement annoté en 1801. Mais sa publication et sa diffusion ne peuvent concorder avec cette date. Sinon comment interpréter que le Grand Orient, dans sa haute conception des rituels manuscrits de l'époque, n'ait pas lancé une véritable inquisition pour en découvrir les coupables ?

Pierre Mollier nous confie ainsi dans son ouvrage avoir lu la mention dans un grade de Maître : « Conformément à la loi du 19 juillet 1793 V[ieille]. D[ate]. ; le dépôt des exemplaires de cet ouvrage a été fait à la bibliothèque N[ale] le 16 frimaire an12 ». Soit le 8 décembre 1803 !

Ce n'est donc qu'en 1804 que des frères font remonter au Grand Orient l'information qu'un certain frère Guérin aurait commencé, la promotion et la vente de grades, instructions symboliques et chapitres. Le frère est alors interrogé, mais il bat sa coulpe et se repent, en promettant de ne plus recommencer.

[17] Disponible ici : https://play.google.com/store/books/details/Edmond_Denis_de_Manne_Nouveau_dictionnaire_des_ouv?id=wd4UAAAAQAAJ

[18] Publié en 1806/1809 et 1822/1824

Dans son infinie bonté (ne riez pas), le Grand Orient le croit volontiers. Or, quelques jours plus tard, le souverain chapitre des Amis réunis de Nice annonce qu'un frère du nom de « Brun » a tenté de faire commerce de ces cahiers.

Qui est-il ? D'où sort-il ? Quels sont ses réseaux ?

Et là je vous demande de vous souvenir de la réponse outrée de la loge La Constance Eprouvée. Cette même loge avait maçonniquement affirmée son désaccord et désavoué le frère Munck. Sauf que dans les signataires de ce message il y avait un certain… Frère Brun !

Il est alors immédiatement convoqué, et à son tour, il fait acte de repentance.

Mais pour autant, le Grand Orient est en alerte ! Ils envoient donc une circulaire le 1er août 1804 pour tenter de faire disparaître tous les exemplaires restants !

Il ne s'agit donc absolument pas d'une circulaire d'interdiction comme on peut l'entendre souvent, mais bien une circulaire d'avertissement fraternel à l'ensemble des frères pour permettre aux impolis de rentrer dans le rang.

Pour preuve, découvrez la retranscription de cette Circulaire qu'a réalisé Pierre Mollier dans son ouvrage :

« Depuis longtemps nous gémissons avec vous des abus auxquels se sont livrés des individus que nous ne saurions reconnaitre pour MM ø, puisqu'ils ont foulé aux pieds le premier et le plus sacré de leurs devoirs, soit en imprimant, soit en distribuant des instructions maç.·..

Nous avons signalé aux RR.·.LL.·. de notre correspondance ceux qu'elles avaient le malheur de compter parmi leurs membres, et qui se sont le plus opiniâtrement écartés de leurs engagements maç.·..

Nous avons la satisfaction de vous annoncer qu'elles ont fait, sur le champ, la justice que nous avions droit d'en attendre.

D'autres FF.·., qui n'étaient qu'égarés, se sont repentis, et nous ont déclaré formellement qu'ils ne s'immisceraient plus, sous aucun prétexte, dans la vente et la distribution de ces objets.

Nous avons cru, à l'égard de ces derniers, devoir passer la truelle maç.·. sur des fautes qui disparaissaient devant la franchise de leur aveu et de leur protestation de ne plus les commettre à l'avenir.

Nous nous plaisons à croire que cette protestation est sincère. Mais si, contre notre attente, ces FF.·. se permettaient de recommencer un commerce aussi scandaleux, et de provoquer les LL.·.et MM.·. réguliers, nous comptons sur leur zèle ordinaire pour nous instruire de leurs nouvelles tentatives, afin de nous mettre à portée de faire disparaitre, pour toujours, ces tâches qui n'auraient jamais dû souiller l'Ordre… »[19]

[19] Le Régulateur du Maçon 1785/"1801": La fixation des grades symboliques du Rite Français : histoire et documents, Pierre Mollier, A l'Orient, 2004 - 325 pages

Mais apparemment l'avertissement ne suffit pas, et le 18 novembre 1804 (23 brumaire an XIII), une nouvelle circulaire est adressée aux loges.

« Notre circulaire du 1er jour du 6è mois de la présente année (13 TH.·.An 12) avait pour objet de vous prémunir contre le trafic scandaleux qu'on s'est permis de faire de prétendus cahiers et instructions maçonniques.

Nous avions espéré que ces spéculateurs écoutant enfin la voix de leur conscience, abjureraient une erreur coupable ; notre confiance a été trompée, sinon par tous ceux que nous répugnons encore à vous nomme, mais par quelques-uns. La vente, ou plutôt la prostitution des cahiers et instructions se continue, et offre, chaque jour, un sujet de scandale qu'il est de notre devoir d'arrêter.

Nous vous informons, en conséquence, que le G.·.O.·. méconnait et désavoue formellement tous cahiers et instructions maçonniques qui ont pu ou qui pourraient circuler à la faveur de l'impression, quelque rapport, quelque concordance qu'ils présentent avec ceux émanés de son secrétariat, munis de la signature du Secrétaire-Général, ou du Garde-des-sceaux, et envoyés directement aux LL.·. et Chap.·. sur leur demande ; et à elles seules appartient le droit d'en répandre la communication par la voie de l'instruction seulement.

Nous vous invitons à proscrire tous ceux monuments infidèles d'une honteuse cupidité, et à ne pas permettre que les MM.·. jaloux de bonne foi de s'instruire, y puiseraient avec l'exemple du parjure, les erreurs qui tendraient infailliblement à jeter le désordre dans les mystères dont l'étude est réservée aux vrais Enfants de la Lumière ».

Ainsi ce n'est donc pas tant ce qu'il y a dans cet imprimé qui révulse les dignitaires de l'époque, mais bien cette sorte de « profanation » comme le dit Pierre. Et ce n'est d'ailleurs pas une interdiction de propager ces cahiers qui est faite, mais bien une réprobation contre les frères dont découle une sanction théorique pour tout frère qui s'en rendrait complice. D'ailleurs, les deux années suivantes, à l'occasion de communication pour la Saint Jean, des circulaires le rappellent.

Or, dès 1807 les communications n'en font apparemment plus mention, et en 1809 une réédition se fera. Est-ce que le mal ayant été fait il n'y a plus rien d'autre à faire ? Est-ce que le fait qu'il sera toujours fait note d'une année de publication en 1801 réussit à leurrer les frères ? Nous ne le saurons jamais.

Roettiers de Montaleau mourra quelques années plus tard, et progressivement ce rituel passe dans l'oubli en l'espace de 50 ans, au profit de certaines conceptions tenant plus du « délire symbolico-maniaque » comme dirait Roger Dachez.

Redécouvert dans l'entre deux guerres par Emile Groussier et ses frères, il sera le point de départ d'une renaissance de la découverte des sources du rite français par les textes avec des frères comme notamment René Guily, l'un des pairs du Rite Français Traditionnel pratiqué toujours actuellement à la LNF.

« Mais ce régulateur, il y a quoi dedans ? » pourriez-vous me dire.

Et bien nous allons aborder là un point qui me parait essentiel : le commun des frères et des sœurs ne connaissant pas le rite français n'auront probablement jamais l'occasion de le savoir ! Et c'est un scandale !

Je m'explique.

En retrouvant dans mes fiches cette date du 1er août 1804, je me suis naturellement dit « tiens, et si tu allais voir dans ta bibliothèque de sources ! ». Mais en le faisant, je me souvenais avoir le vague souvenir qu'il y avait quelque chose qui clochait sur ce texte.

Me voilà donc parti à farfouiller dans mes dossiers.

Et rien !

Oui ! Rien ! Je n'avais rien pour le régulateur. Enfin si, j'avais la version pdf du cahier de Maître qui est disponible sur google books. Pourtant, ayant travaillé 99% des sources du rite français traditionnel avec Dominique Sappia il y a quelques années de cela, cela n'était pas possible.

Et la réponse me vint soudain ! Nous avions, pour travailler ce texte, fait usage d'un livre de Pierre Mollier (dont je ne fais que vous parler depuis quelques pages).

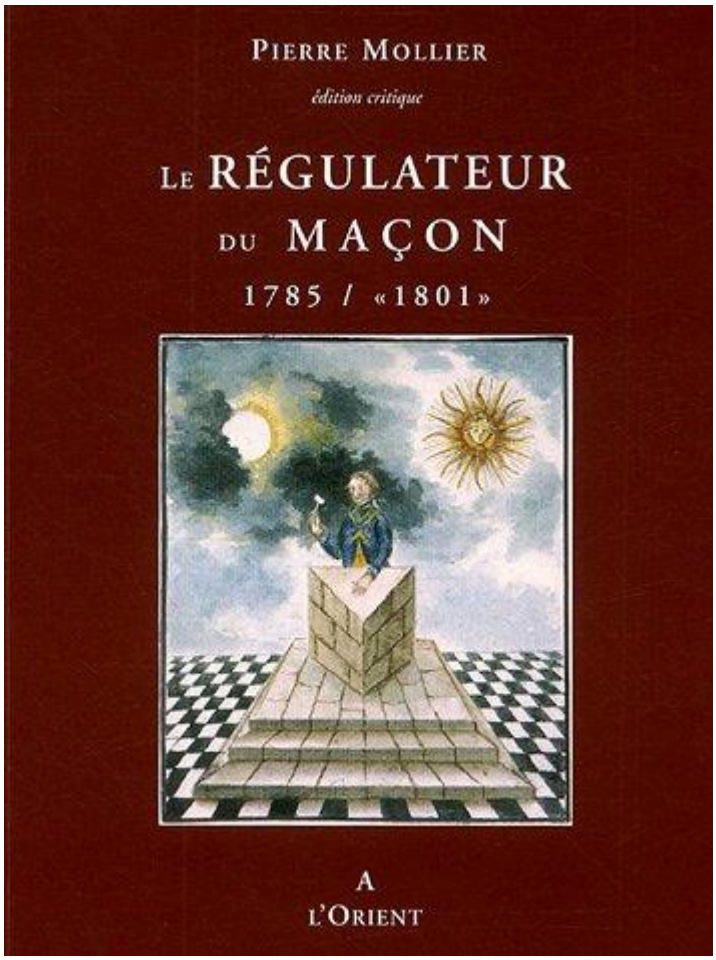

Figure 15 Un livre disponible d' "occasion" à 1497 € si vous le désirez...

Je tente alors de voir s'il est toujours disponible à la vente sur le net (oui, je sais, les libraires peinent.. Je le sais, mais soyons honnêtes, parmi tous les lecteurs de cette chronique, certains ne vont pas aller en librairie. Ils vont vouloir continuer la lecture plus avant en commandant en ligne un ouvrage. Cette recherche anticipait donc ce recours).

Et rien ! Hormis quelques exemplaires d'occasion à des prix défiants toute logique pour une personne saine d'esprit.

Me voilà donc à appeler Pierre Mollier pour savoir si cette rupture était temporaire, ou malheureusement, comme pour nombre de livres maçonniques, le fruit de son succès sans aucune possibilité de changement.

Celui-ci me confie alors que voir cette réédition se faire est un de ses souhaits les plus chers, car, grand amateur d'ouvrages de qualité, il avait fort apprécié que son éditeur, qu'il appréciait tout particulièrement, ait prit autant de soin pour faire un bel ouvrage.

Et je dois le dire pour l'avoir en main actuellement, c'est effectivement un bel ouvrage. Mais celui-ci mériterait amplement une réedition tant la lecture de ses pages est une source indispensable pour la compréhension de la fixation et la propagation du rite français au XVIIIès.

Je ne peux donc que m'associer à lui pour encourager les Editions A l'Orient[20] à une réédition de ce livre ABSOLUMENT ESSENTIEL pour tout maçon qui veut faire chaque jour de nouveaux progrès dans la franc-maçonnerie.

Vous comprendrez donc que, dans ce contexte, il me serait très malvenu de vous résumer le rituel contenu dans cet ouvrage. Pour autant, permettez-moi de vous narrer quelques annotations très intéressantes et qui, en guise de préconclusion permettrons à chacun de continuer la réflexion.

Tout d'abord, l'adoption de la planche tracée ne se fait pas en début de tenue lorsque les frères découvrent ce que le frère secrétaire a écrit chez lui à partir de ses notes. Durant la tenue, le secrétaire prend des notes sur une « exquisse ». S'évitant ainsi d'avoir à faire des ratures sur le cahier officiel de la Loge. A la fin de la tenue, il procède donc à la lecture de celle-ci, et si des frères souhaitent ajouter ou au contraire, ne pas voir figurer des éléments, ils le précisent.

Tous ceux qui ont déjà travaillé sur des cahiers de loges de l'époque comprennent aisément pourquoi. En effet, à l'époque, les cahiers à ligne n'existent pas. Les feuilles reliées sont vierges et il est demandé une certaine concentration pour réaliser des pages correctes tracées à la règle et au crayon pour avoir un support de droiture. C'est un travail long et qui nécessite donc de ne pas avoir à le refaire régulièrement. C'est aussi probablement une des raisons pour laquelle les planches tracées sont des fois si courtes pour résumer une tenue. Nous n'en étions pas à l'ère de l'ordinateur ou une erreur est facilement corrigée sur le traitement de texte.

Mais ce que cela entraîne nous concerne directement, car, si le fond a déjà été débattu à la fin de la tenue, il est donc naturel de voir inscrit en note « Nota. Les observations ne peuvent concerner que la manière dont la planche est rédigée ; on ne saurait rien changer au fond qui a été

[20] N'hésitez pas à aller découvrir cet éditeur sur son site d'ailleurs : http://www.alorient.com/

irrévocablement arrêté dans la dernière assemblée ». Vous trouvez donc là l'origine du fameux « vous ne jugerez que sur la forme et pas sur le fond ».

Quelques pages plus loin, une note attire notre attention. A l'occasion de la réception, le récipiendaire, correctement préparé (si vous êtes profane, débrouillez-vous avec ça) va rentrer en loge. Et il est marqué en note de bas de page : « (*) Si la saison est rigoureuse, on pourra le couvrir d'un manteau ».

Si la saison est rigoureuse ? Nous sommes à la fin du Petit Age Glaciaire !!! Le XVIIIès est particulièrement froid. Si froid qu'au début du XIXès, en 1816 pour être précis, il neigea même en été dans l'hémisphère nord ![21]

Sans compter que l'isolation des bâtiments n'étaient pas la même qu'à l'époque, ainsi que son chauffage. Il est fort à parier que certains frères aient attrapé froid en se faisant recevoir en hiver effectivement.

Un autre élément reflétant les us et coutumes de l'époque est à noter. Lors du banquet, il est fait mention ceci : « Chacun se verse à boire comme il lui plait : si quelqu'un, par régime ou par goût, buvoit de l'eau, rien ne devrait le contraindre à changer son usage. » Vous comprendrez donc pourquoi il n'y avait que… 7 santés !

[21] http://www.futura-sciences.com/magazines/terre/infos/actu/d/terre-petit-age-glaciaire-puissant-volcan-cause-ete-identifie-49346/

En conclusion, il fut un temps où les éditeurs de livres symboliques, les organisateurs de salons du livre maçonnique et autres blogueurs monétiseurs n'auraient pas pu tenir commerce.

Parjures, ils auraient fini dénoncés probablement et jetés aux Erinyes du respect des valeurs morales de la franc-maçonnerie dans ce qu'elle a de plus pure.

Figure 16 Cauchemar d'un frère fantasmant un article de la blogueuse « La Maçonne » à son sujet[22].

Mais ce qui est le plus important à retenir, c'est la méconnaissance des jeunes maçons sur des rites qui ne sont pas les leurs. Ainsi, un maçon « écossais » pour l'année 1804 pourra vous parler de l'implantation de son rite en France avec le premier Suprême Conseil pour la France puis l'établissement d'un « concordat » avec le Grand Orient.

Pour autant, ce texte mal connu, est une des fondations du rite français, qui est, rappelons-le, l'une des composantes de la mosaïque des rites traditionnels. Et pourtant, même si l'on sait qu'en 1804 il s'est passé quelque chose, ce n'est qu'en se confrontant aux textes que « non » cette année là il n'y eut pas d'interdiction de cet ouvrage, mais bien une condamnation de la pratique des frères qui en faisaient commerce. Et c'est là tout l'essentiel du détail ! Car cela pose la hauteur de la conception que les maçons avaient à l'époque de la franc-maçonnerie.

Une leçon que nous devrions, parfois, remettre au goût du jour à défaut d'y perdre notre crédibilité.

[22] Oreste harcelé par les Érinyes par Jean-Claude Naigeon (1753-1832)

Hervé HOINT-LECOQ *est membre de l'IMF Provence dont il est le responsable media.*

Depuis 2010 il participe au projet de transcription intégrale des 25 ans de correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Claude-François Achard et à son groupe de relecture.

Il anime également une Chronique d'Histoire Maçonnique sur le site d'informations www.gadlu.info depuis février 2014.

Par ailleurs il est également l'administrateur des sites internet
- de la revue Renaissance Traditionnelle www.renaissance-traditionnelle.com.
- et prochainement de la page facebook de l'Académie de Marseille. www.facebook.com/academiemarseille.

Participations à publications et recherches.
* *Etude de la correspondance entre Jean-Baptiste WILLERMOZ et Claude-François ACHARD, 1ère partie 1786-1801*, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle N°164, Juillet-Octobre 2011.
* Claude-François Achard (1751-1809): *un mystique marseillais, précurseur en matière de culture et d'humanitaire*, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle n° 156, octobre 2009, p. 267 à 283.
* Présentation et étude de la Correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Claude-François Achard & Nouveaux Documents concernant *La Triple Union* de Marseille. 1ère Partie : 1786-1801, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle n° 163-164, juin-septembre 2011, p. 201 à 230.
* Etude de la Correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et Claude-François Achard & Nouveaux Documents concernant *La Triple Union* de Marseille. 2ème Partie : 1801-1804, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle (à paraître).
* Etude de la Correspondance entre Jean-Baptiste Willermoz et *La Triple Union* de Marseille. 3ème Partie : 1804-1805, Dominique SAPPIA et les Amis Provençaux de Renaissance Traditionnelle, Renaissance Traditionnelle.

Conférences en cours de publications.
* *Achard et La Triple Union de Marseille, 25 ans de correspondances entre Jean-Baptiste Willermoz et la Régence Ecossaise de Lyon*, Hervé HOINT-LECOQ & Dominique SAPPIA, colloque Claude-François Achard un grand marseillais méconnu. Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille.
* *Le Dumfries N°4*, Hervé HOINT-LECOQ & Dominique SAPPIA, Loge d'étude et de Recherche Mare Nostrum de la GLDF.